

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE**

Règlement no 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant la municipalisation)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR « **AVENUE A.-BERTRAND** » DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant la municipalisation).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur « avenue A.-Bertrand » de la Municipalité peuvent demander que le règlement 920 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)*).
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le lundi 16 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville situé au 1881, chemin du Village, dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 920 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 16 octobre 2023 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville au 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville au 1881 chemin du Village du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 00.
7. Toute personne qui le 16 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois

- L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 16 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard

Ce 5^e jour d'octobre 2023



Stéphane LaBarre

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 5^e jour d'octobre 2023 aux endroits suivants, à savoir : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour d'octobre 2023.



Stéphane LaBarre

Directeur général et greffier-trésorier